

AVIS DU CONSEIL NATIONAL DE LA PROTECTION DE LA NATURE

art. L411-1 et L411-2 du livre IV du code de l'environnement

Référence Onagre du projet : n° 2024-04-21x-00609 Référence de la demande : n°2024-00609-051-001
n°2024-00609-051-002

Dénomination du projet : Projet TREC Posidonie -initiative européenne BIOcean5d

Lieu des opérations : -Département : Pyrénées-Orientales -Commune(s) : 66650 – Banyuls-sur-Mer.
-Département : Alpes-Maritimes -Commune(s) : 06230 - Villefranche-sur-Mer.

Bénéficiaire : European Molecular Biology Laboratory - Lucia Di Iorio

MOTIVATION ou CONDITIONS

Contexte : Cette demande s'inscrit dans un objectif de projet de recherche scientifique européen (Initiative européenne BIOcean5d, bourse horizon 101059915) visant à mieux comprendre le fonctionnement des herbiers marins de Posidonie en Méditerranée. Des scientifiques d'EMBL, en collaboration avec les stations marines de Banyuls et Villefranche et l'université de Vienne, vont étudier les herbiers marins de la Méditerranée, dont la biodiversité est riche mais menacée. Les investigations porteront sur les relations symbiotiques entre la posidonie et les bactéries et vers marins qui y vivent grâce à des analyses génétiques. Dans le contexte de son programme scientifique "Des molécules aux écosystèmes" de 2022 à 2026, EMBL a mis au point un projet innovant de recherche scientifique nommé "TRaversing European Coastlines" (TREC), une initiative pan-européenne qui va couvrir plus de 120 sites de prélèvements le long des côtes européennes (Espagne, France, Italie, Croatie, Grèce). TREC vise à répondre à des problématiques environnementales et sociétales comme le changement climatique, la pollution, la résistance aux antibiotiques et la perte de biodiversité en étudiant les interactions entre les écosystèmes côtiers et marins.

Concernant les conditions requises, l'absence de solutions alternatives n'est pas démontrée dans ce dossier. Le pétitionnaire ne présente dans son dossier de protocole d'intervention, que très peu d'éléments quant aux méthodes de prélèvement.

- Les techniques envisagées concernant les prélèvements de la matte et du sédiment sont non renseignées. Sur le protocole de laboratoire on peut lire que certains prélèvements seront effectués avec une pelle, ce qui est très étonnant pour le prélèvement de sédiment (une suceuse est habituellement utilisée afin de ne pas trop impacter l'habitat), et ce qui laisse supposer de gros dégâts sur la matte de l'herbier avec cette méthode si peu fine. Le CNPN s'interroge sur ces deux aspects et demande de plus amples précisions sur le protocole technique, où c'est surtout le plan d'échantillonnage qui est présenté, ainsi que les méthodes d'analyses en laboratoires.
- Le protocole ne présente qu'une seule solution de prélèvement de ces Posidonies *in situ* par coupe au couteau de plongée (aucune autre méthode pouvant diminuer les altérations de ces plantes protégées ainsi que leur habitat).

Il en est de même pour les sites de prélèvements sélectionnés sur les deux stations envisagées au sein de Banyuls-sur-Mer (1 station) et Villefranche-sur-Mer (1 station). Le protocole ne présente aucun positionnement géographique des sites de prélèvements choisis. Le CNPN ne sait pas pourquoi ces sites ont été sélectionnés, dont au moins un semble faire partie d'une Zone Natura 2000 (FR9101482-Posidonies de la côte des Albères SIC), compte tenu de la présence de la notice d'incidence Natura 2000 présentée uniquement pour l'étude acoustique non invasive et non pas

pour les prélèvements invasifs de faisceaux de Posidonie. De plus, aucune cartographie des sites de prélèvements sur l'herbier de Posidonie n'est présentée. Une cartographie précise des herbiers présents sur les différentes zones d'étude ainsi que le positionnement des points de prélèvements sur les cartographies semblent nécessaires à l'appréciation de la pertinence du choix des sites de prélèvements.

Concernant la nuisance à l'état de conservation des espèces concernées : **le dossier présente quelques faiblesses**, tant au niveau du plan d'échantillonnage, que de la méthode utilisée pour les prélèvements, que des imprécisions sur le Cerfa.

Le plan d'échantillonnage porte à confusion quant aux termes employés pour les prélèvements. Ainsi, le pétitionnaire utilise le terme de 25 « échantillons » par site au total (page 2 du Protocole), ce qui porterait évidemment à 50 « échantillons » pour les deux sites. Cependant, le protocole précise bien que « Chaque échantillon » est composé de deux ou trois « pousses » (autrement dit 3 faisceaux à maxima), ce qui signifie que les 50 « échantillons » correspondent à 150 « faisceaux » de Posidonie prélevés à maxima (50x3). Or, sur le Cerfa ne figurent que 50 « plants », alors qu'il devrait mentionner 150 « faisceaux ». Le CNPN aurait souhaité disposer d'éléments plus poussés afin de pouvoir justifier de certains choix et de pouvoir évaluer correctement les enjeux et impacts de ce projet sur les espèces protégées et leurs habitats. Cependant, la demande de dérogation porte sur 4 mois uniquement, et les 2 prélèvements même intrusifs sur les herbiers et leur habitat, ne nuisent pas à l'état de conservation des espèces concernées pour cette période. En revanche, et afin de lever toute ambiguïté quant à la suite à donner à ces études, le CNPN considère que cette condition est justifiée uniquement pour ces prélèvements ponctuels sur une année d'expédition 2024 dans le cadre de ce projet, et non pas pour la suite des études si elles devaient se prolonger régulièrement jusqu'en 2026 comme mentionné dans la *case C* du Cerfa (*Finalité de l'opération*, dont une partie figure en rajout à la fin du Cerfa) dans le cadre du « contexte de son programme scientifique "Des molécules aux écosystèmes" de 2022 à 2026 ». Le pétitionnaire devra si c'est le cas, faire de nouvelles demandes de dérogation en tenant compte des remarques et recommandations du CNPN.

Avis sur l'estimation des impacts et des enjeux :

- **Le formulaire CERFA est erroné et incomplet**, à la lecture du dossier de demande de dérogation au titre des espèces protégées, le CNPN relève que sur la demande de Cerfa n° 11 633*02, seules les cases « Récolte » et « Transport » sont cochées, alors qu'il faudrait cocher également la case « Utilisation » puisque les végétaux seront ramenés en laboratoire et étudiés. Le CNPN relève également que le Cerfa n°13 617*01 conviendrait mieux au type de prélèvement envisagé dans le projet, puisque cela correspond plus à une « Coupe » et un « Arrachage » avec « Enlèvement » qu'une simple « Récolte » comme cela figure sur le Cerfa n°11 633*02. La *case B* du Cerfa est à modifier sur la *Quantité* et la *Description* des prélèvements, à savoir « 150 faisceaux coupés » et non « 50 plants » comme mentionnés actuellement. Sur la *case D* du Cerfa, il y a une erreur sur les cases cochées, la case « Transport » n'est pas cochée. Sur la *case E* du Cerfa, il manque un site de prélèvement en E.1 (ne figure que Banyuls-sur-Mer) et les techniques de récolte non spécifiées pour les racines et le sédiment (suceuse, carottage, pelle... ?) en E.2. De plus, il n'est pas spécifié si les sites de prélèvements se situent en zone protégée (Natura 2000...), alors que c'est le cas au moins sur le site de Banyuls.
- **La méthodologie des prélèvements n'est pas précisée**. En effet, même si la technique de prélèvement par coupe au couteau de plongée est mentionnée sur le Cerfa pour les faisceaux de Posidonie et leur rhizome, aucune information ne figure sur la méthodologie employée pour la matte (racines) et le sédiment. Il est fait mention dans le protocole de laboratoire que seuls les faisceaux n'ayant pas été en contact avec la pelle seront analysés...ce qui laisse supposer l'utilisation d'une pelle. La technique est à préciser (type de matériel qui sera utilisé, dimensions du prélèvement, matériaux, profondeur...). Ces manques d'informations essentiels sont regrettables pour l'estimation des surfaces impactées au niveau des herbiers et du substrat, pour chaque prélèvement et également sur le long terme.

- ***Le plan d'échantillonnage n'est pas explicité ni démontré sur certains aspects.*** Aucune cartographie précise des zones de prélèvements ne donne au CNPN les informations essentielles de répartition et distribution de la Posidonie sur les sites de prélèvements envisagés. De plus, le CNPN ne dispose d'aucune superficie de ces herbiers sur les sites d'étude, ce qui ne lui permet pas d'évaluer l'impact des prélèvements sur ces herbiers. *Idem* pour la vitalité des herbiers qui seront prélevés, aucune information présente dans le dossier. Les impacts peuvent ainsi être sous-estimés surtout si les herbiers sont mixtes et que les prélèvements ne sont pas réalisés par des méthodes sélectives en ce qui concerne la matie.
- ***Omission des sollicitations des instances officielles des AMPs concernant les sites échantillonnés dans les zones protégées.*** Le dossier ne présente aucun avis officiel sur ce projet TREC concernant les prélèvements prévus sur l'herbier de Posidonie, en particulier sur le site Natura 2000 de Banyuls-sur-Mer (FR9101482-Posidonies de la côte des Albères SIC) de la part de l'autorité décisionnaire de cet espace. Il est toutefois à rappeler de la prise en compte de la réglementation relative à ces espaces qui doivent faire l'objet d'une *Evaluation d'incidence*. Le pétitionnaire présente dans le dossier une Evaluation d'incidences du projet TREC, mais qui porte uniquement sur l'étude acoustique non invasive, et non pas sur les prélèvements de faisceaux de Posidonie.

Séquence E-R-C : aucune mesure n'est présentée dans le dossier.

Conclusion

La demande à des fins scientifiques, formulée par l'EMBL (l'European Molecular Biology Laboratory), porte sur le prélèvement d'une espèce de Magnoliophyte marine protégée : *Posidonia oceanica* dans le cadre d'un projet de recherche scientifique européen TREC ("TRaversing European Coastlines"), visant à répondre à des problématiques environnementales et sociétales comme le changement climatique, la pollution, la résistance aux antibiotiques et la perte de biodiversité en étudiant les interactions entre les écosystèmes côtiers et marins. La campagne de prélèvements de cette espèce prévue sur 2 régions de la côte méditerranéenne (Alpes-Maritimes, Occitanie) sera menée sur 4 mois en 2024 sur 2 sites (Banyuls-sur-Mer et Villefranche-sur-Mer), avec un total de 150 faisceaux de Posidonie concernés et donc soumis à la dérogation (Cerfa).

Le CNPN regrette l'absence d'informations sur les sites choisis et la méthodologie de prélèvement utilisée. Cependant, compte tenu du fait que la demande de dérogation ne porte que sur une expédition ponctuelle avec uniquement deux prélèvements prévus sur 4 mois en 2024, le CNPN considère que les prélèvements même intrusifs, ne nuisent pas à l'état de conservation des espèces concernées pour cette période d'étude. En l'état actuel du dossier jugé toutefois incomplet, le CNPN donne **un avis favorable pour l'année 2024 sous conditions de** :

- Compléter et modifier le ou les Cerfas ;
- Compléter le dossier « Protocole technique » en justifiant de la méthode retenue pour les prélèvements concernant la matte (racines) et le sédiment ;
- Compléter les données de caractérisation des herbiers sur les sites de prélèvements (cartographie, répartition, distribution, vitalité, superficies) avec les points de prélèvements positionnés sur ces cartographies biocénotiques ;
- Solliciter les différentes instances des Aires marines protégées concernées (Natura 2000...) ;

En cas de nécessité de nouveaux prélèvements en 2025 ou 2026, une nouvelle demande de dérogation sera produite en prenant en compte les impacts cumulés des prélèvements à long terme sur les mêmes sites.



Par délégation du Conseil national de la protection de la nature :
Le Président de la commission espèces et communautés biologiques : Nyls de Pracontal

AVIS : Favorable

Favorable sous conditions

Défavorable

Fait le : 18 juin 2024

Signature

Le président